

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AD-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (4)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. <i>* Il y a un ilot déstructuré dans ce zonage.</i>			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

AD-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Agrotourisme : voir l'article 9.19.1		C1 (6)
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. (6) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

*Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenu
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Entreposage de carcasse automobile		C1 (6)
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. (6) Voir les normes spécifiques à l'entreposage de carcasse automobile à l'article 9.13.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	C1 (1) (5)
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (1) (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	C1 (1) (5)
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (1) (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablère et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GR+AJ13:AP42OUE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
AV-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence. (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CR-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X (3)
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	X
Classe 5	entrepôt en général	X
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Logement d'accompagnement (art. 9.1.1)		X
Quincaillerie avec matériaux de construction		X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40
7	% maximal d'occupation du sol	10%
8	Nombre maximal d'étages	4
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (3) À la condition qu'il s'agisse d'industries qui peuvent bénéficier d'une bonne visibilité et qui vendent une partie de leur production au public, tout en s'assurant de minimiser les risques de nuisances pour le voisinage.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
11	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,35
13	Nombre maximal de bâtiments	5
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CR-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Logement d'accompagnement (art. 9.1.1)		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X (3)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,00
7	% maximal d'occupation du sol	10%	13	Nombre maximal de bâtiments	3
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	500
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (3) À la condition qu'il s'agisse d'industries qui peuvent bénéficier d'une bonne visibilité et qui vendent une partie de leur production au public, tout en s'assurant de minimiser les risques de nuisances pour le voisinage.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Lave-auto		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Laboratoire d'analyse		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Salle d'amusement (arcade)		X
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (5)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Lave-auto		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5 (4)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) La marge de recul minimale latérale est de 0,0 mètre s'il y a un mur mitoyen. (5) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Lave-auto		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-5

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Terrain de stationnement	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Point de dépôt de recyclage des contenants consignés	X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie	X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse	X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Brasserie artisanale ou microbrasserie	X
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)
			17	Hauteur maximale totale (m)
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
			18	Marge de recul minimale avant (m)
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)
LÉGENDE				
X	Autorisé			
☐	Non-autorisé			
-	Aucune norme retenue			
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal			
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal			
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1			
(x)	Voir normes supplémentaires			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Laboratoire d'analyse		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-7

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Entreposage intérieur sans produits chimiques ou inflammables	X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie	X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X	Laboratoire d'analyse	X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie	X
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)
LÉGENDE				
X	Autorisé			
☐	Non-autorisé			
-	Aucune norme retenue			
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal			
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal			
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1			
(x)	Voir normes supplémentaires			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Entreposage intérieur sans produits chimiques ou inflammables		X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Lave-auto		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Laboratoire d'analyse		X
Classe 4	transport		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Vente de matériaux de construction		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
Classe 1	industrie lourde		Entreposage intérieur sans produits chimiques ou inflammables		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Lave-auto		X
Classe 4	transport		Laboratoire d'analyse		X
Classe 5	entrepôt en général		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-10

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Entreposage intérieur sans produits chimiques ou inflammables		X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Lave-auto		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		Laboratoire d'analyse		X
Classe 4	transport		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
CV-11

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Laboratoire d'analyse		X
Classe 1	industrie lourde		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X			
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0 (1)
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Résidence trifamiliale isolée		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Chambres en location		X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0 (1)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0 (1)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1..			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-3

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-4

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
EV-6

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (6)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		entrepreneur forestier ou minier		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur en voirie		X
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoies, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			LÉGENDE		
*Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (6)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		entrepreneur forestier ou minier		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur en voirie		X
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoies, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (6)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		entrepreneur forestier ou minier		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur en voirie		X
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoies, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	C1 (6)
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (7)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Atelier artisan de fabrication et soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur forestier ou minier		X
Classe 1	industrie lourde		entrepreneur en voirie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			LÉGENDE		
(7) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			X	Autorisé	
*Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

F-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (7)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			entrepreneur forestier ou minier		X
Classe 1	industrie lourde		entrepreneur en voirie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			LÉGENDE		
(7) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1 (6)
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Remisage de véhicules à l'intérieur		C1 (5)
Classe 1	industrie lourde		Espace d'entreposage en location		C1 (5)
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE

- X Autorisé
☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (6)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport	C1 (6)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (6)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-6

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale X
			Classe 4	sablière et sol arable X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19	C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m) 6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m) 2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m) 2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m) 2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments 4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²) 310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol -
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m) 3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m) -
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m) 1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m) 2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			LÉGENDE	

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

- X Autorisé
☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-7

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale X
			Classe 4	sablière et sol arable X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19	C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m) 6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m) 2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m) 2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m) 2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments 4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²) 310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol -
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m) 3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m) -
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m) 1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m) 2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			LÉGENDE	
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			X	Autorisé
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;			☐	Non-autorisé
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;			-	Aucune norme retenue
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
			(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-10

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	6,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-11

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage X(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale X(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale X
			Classe 4	sablière et sol arable X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19	C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m) 8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m) 2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m) 2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m) 2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments 4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²) 310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol -
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m) 3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m) -
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m) 1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m) 2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-12

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Atelier de fabrication et soudure		C1 (5)
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-13

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
ID-14

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.19		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Uniquement pour les installations d'utilité publique.					
(7) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Services animaliers (ex. SPCA, école de dressage, pension, etc.)		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Laboratoire d'analyse		X
Classe 1	industrie lourde	X	Atelier de peinture (paint shop)		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	X
Classe 5	entrepôt en général	X
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	X
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Services animaliers (ex. SPCA, école de dressage, pension, etc.)		X
Laboratoire d'analyse		X
Atelier de peinture (paint shop)		X
Brasserie artisanale ou microbrasserie		X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
8	Nombre maximal d'étages	3
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Laboratoire d'analyse		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Atelier de peinture (paint shop)		X
Classe 1	industrie lourde	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Laboratoire d'analyse		X
Classe 1	industrie lourde	X	Atelier de peinture (paint shop)		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
IN-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Laboratoire d'analyse		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Atelier de peinture (paint shop)		X
Classe 1	industrie lourde		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MI-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Site touristique		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
Classe 1	industrie lourde		Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Lave-auto		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X	Laboratoire d'analyse		X
Classe 4	transport		Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MI-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Point de dépôt de recyclage des contenants consignés		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Boulangerie, pâtisserie		X
Classe 1	industrie lourde		Lave-auto		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X	Brasserie artisanale ou microbrasserie		X
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
MM-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile	X	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	3,3 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	3,5	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	42	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	35%	13	Nombre maximal de bâtiments	1
8	Nombre maximal d'étages	1,5	14	Superficie maximale totale (m ²)	65
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La marge de recul minimale latérale s'applique sur un côté de la maison. Sur l'autre côté, cette marge est de 1,5 mètre. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (1)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Cimetière		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Cimetière		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Services animaliers (ex. SPCA, école de dressage, pension, etc.)		X
Classe 1	industrie lourde		Laboratoire d'analyse		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres. (3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres. (3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-5

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	X
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Terrain camping		X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
8	Nombre maximal d'étages	5
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-6

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	X
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
	Laboratoire d'analyse	X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
8	Nombre maximal d'étages	4
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-7

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
8	Nombre maximal d'étages	4
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	C1
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale latérale (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	50% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	50% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PC-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Terrain de stationnement		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Site du patrimoine, site touristique		X
Classe 1	industrie lourde		Salle d'amusement (arcade)		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Laboratoire d'analyse		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m ²)	(3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,1
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
PR-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X (2)	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Quai et marina		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	30	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	1,25	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	75
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'usage est autorisé s'il ne va pas à l'encontre de l'objectif de conservation de la partie de l'affectation concernée.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	culture du sol	X(2)
Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X(2)
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X(2)
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	C1(1)
Classe 3	plein air extensif léger	C1(2)
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Voir article 6.4 du règlement de zonage (3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	C1(1) (4)
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle				
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Exploitation d'une carrière autorisée pour les entreprises ayant reçu les autorisations en conformité avec la loi sur les mines. (3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter. (4) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
REC-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X(1)	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	X(1) (2)
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle				
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (5)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X (4)			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	20	10	Marge de recul minimale arrière (m)	20
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) Pour un terrain donnant sur le lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un garage résidentiel détaché dans la cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Si un garage résidentiel détaché est dans une cour avant, sa superficie maximale ne peut excéder 75% de la superficie habitable du bâtiment principal ou d,au plus 120 m ² .			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Aucun affichage n'est autorisé.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur le lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un garage résidentiel détaché dans la cour avant la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle				
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70
7	% maximal d'occupation du sol	30%
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.		
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
(4) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.		

BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (1) (4)
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m ²)	120
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenu
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Service de garde à l'enfance		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (I)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70
7	% maximal d'occupation du sol	30%
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.		
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		

BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenu
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-10

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES				
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Résidence trifamiliale	X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (I)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m²)	70
7	% maximal d'occupation du sol	30%
8	Nombre maximal d'étages	2
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.		
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		

BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m²)	120 (3)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
☐	Non-autorisé
-	Aucune norme retenu
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-11

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-12

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-13

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Résidence trifamiliale isolée		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-14

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-15

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)
			17	Hauteur maximale totale (m)
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
			18	Marge de recul minimale avant (m)
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)
LÉGENDE				
X	Autorisé			
☐	Non-autorisé			
-	Aucune norme retenue			
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal			
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal			
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1			
(x)	Voir normes supplémentaires			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-16

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	50	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	120
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-17

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)
			17	Hauteur maximale totale (m)
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
			18	Marge de recul minimale avant (m)
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)
LÉGENDE				
X	Autorisé			
☐	Non-autorisé			
-	Aucune norme retenue			
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal			
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal			
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1			
(x)	Voir normes supplémentaires			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RF-18

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0 (1)(2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Maison unimodulaire avec fondation permanente		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Mini-maison fixe		X
Classe 1	industrie lourde		Maison conteneur		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25% (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3 (7)	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70 (7)	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (1) (6)
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			LÉGENDE		
(7) Les dimensions spécifiques du règlement pour les maisons unimodulaires et les mini-maisons prévalent sur celles de la grille des spécifications.			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Maison unimodulaire avec fondation permanente		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	9,7	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-9

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Sanctuaire pour chats sans vente d'animaux vivants		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-10

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	9,7	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	100	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)	120 (3)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RM-11

USAGES				
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE	
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (4)	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES	
Classe 5	habitation de haute densité	X (4)	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale
			Classe 4	sablière et sol arable
			Classe 5	gestion des matières résiduelles
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES	
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités			
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE				
Classe 1	industrie lourde			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal			
Classe 4	transport			
Classe 5	entrepôt en général			

NORMES (1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES	
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul minimale arrière (m)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale latérale (m)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)
7	% maximal d'occupation du sol	30% (4)	13	Nombre maximal de bâtiments
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m ²)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)
(2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			17	Hauteur maximale totale (m)
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE	
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			18	Marge de recul minimale avant (m)
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)
LÉGENDE				
X	Autorisé			
☐	Non-autorisé			
-	Aucune norme retenue			
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal			
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal			
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1			
(x)	Voir normes supplémentaires			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	X
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Tour de télécommunication		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
7	% maximal d'occupation du sol	5 %	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	5 %
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
7	% maximal d'occupation du sol	5 %	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	5 %
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
RU-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0	10	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
7	% maximal d'occupation du sol	5 %	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	5 %
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
☐	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenue				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

T-1

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
voie ferrée		X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	-
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

T-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
voie ferrée		X

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	-
10	Marge de recul minimale arrière (m)	-
11	Marge de recul minimale latérale (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		

- X Autorisé
- ☐ Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle				
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Élevage canin avec salon de toilettage		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VC-7

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-1

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-2

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	
6	Superficie minimale au sol (m ²)	
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m ²)	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE		
X	Autorisé	
☐	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-3

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-5

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m ²)	140
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone
VD-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités				
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m ²)	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m ²)	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			LÉGENDE		
			X	Autorisé	
			☐	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	